

# **Compte-rendu de la réunion du conseil municipal du vendredi 29 mars 2024.**

La séance est ouverte à 20 h00 sous la présidence de Monsieur Aymar DE CAMAS, Maire de Cortevaix.

**Présents** : Madame Ghislaine ALLEX, Monsieur Aymar DE CAMAS, Monsieur Joffrey GALLAND, Madame Evelyne HEITZMANN, Madame Dominique LANZA, Monsieur Noë MERCIER, Monsieur Marcel MONTEL, Monsieur Claude RANQUE.

**Absents excusés avec pouvoir** : Madame FERNANDEZ Laëtitia par Madame ALLEX Ghislaine.

**Absents** : Monsieur LEGUA-HARDEL Ludovic.

**Secrétaire de séance** : Mme TERRIER Agnès.

Monsieur le Maire procède à la lecture du compte-rendu de la réunion précédente qui est approuvé à l'unanimité puis passe à l'ordre du jour.

## **Ordre du jour** :

### **Informations** :

- R.P.I. Jean Tardieu conseil d'école du 5 mars
- A.G. S.I.E.G.G. le 12 mars
- Commission bâtiments le 14 mars
- A.G. de l'A.T.D. le 22 mars
- Renouvellement en C.D.D. des agents techniques

### **Délibérations** :

1. Vote du Compte Administratif commune 2023
2. Vote du Compte de Gestion commune 2023
3. Affectation du résultat 2023
4. Vote des taux communaux 2024
5. Vote du Budget Primitif 2024
6. Vente d'une fraction de parcelle communale au profit de C530

## **Questions diverses**

### **Informations** :

**R.P.I. Jean Tardieu conseil d'école du 5 mars** : Les effectifs pour la rentrée 2024 sont estimés à 65 élèves. La répartition des classes restent à confirmer selon l'évolution des effectifs.

Tous les vendredis matins, les écoliers de Chissey-les- Mâcon, font école en forêt, un reportage a été diffusé aux informations France 3 Bourgogne et sur France 2 dans Télématin.

**Assemblée Générale S.I.E.G.G** : Mr RANQUE, 1<sup>er</sup> adjoint et Mr MONTEL ont participé à l'A.G. du Syndicat Intercommunal des Eaux entre Grosne et Guye, pendant laquelle ont été voté entre autres le B.P. 2024. Il a été évoqué les travaux pour 2024.

**Commission bâtiment du 14-03-2024** : la commission bâtiment a évoqué :

- remettre 1 robinet dans la cour de la garderie suite à l'arrêt de l'actuel pour cause de fuite non réparable (trop onéreux).
- pour le logement de Mont : changement porte d'entrée et enlever la porte donnant directement dans la cuisine pour mettre une fenêtre (devis en attente).
- pour la salle communale : enlever la gazinière et l'évier actuels pour mettre en place un plan de travail avec plaque de cuisson et nouvel évier avec changement de la robinetterie.
- changement des volets du bâtiment mairie côté Ouest.

**Assemblée Générale de l'A.T.D.** : Le 22 mars à la Roche Vineuse, Mr le Maire a participé à l'Assemblée Générale de l'A.T.D. Actuellement adhérent à l'A.T.D. 315 communes sur les 564 et 8 EPCI sur les 20 que compte le département. Les votes du Compte Administratif, Compte de gestion 2023 et Budget Primitif 2024 ont eu lieu. L'ATD a présenté le logiciel X'MAP qui répertorie tous les réseaux, l'accès est gratuit pour les adhérents. La commune a fait une demande d'accès à ce logiciel et est en attente de réponse.

**Renouvellement en C.D.D. des agents techniques** : L'employé communal en charge des extérieurs a été renouvelé pour 1 an soit jusqu'en mars 2025 et l'employée communale en charge de l'entretien des bâtiments communaux a été renouvelée pour 6 mois soit jusqu'en Août 2024.

### **Délibérations du conseil** :

#### 1. Vote du Compte Administratif - COMMUNE ( DE 2024 011)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Aymar de CAMAS, Maire,

délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par Mr le Maire après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		121 028.69		129 731.69		250 760.38
Opérations exercice	63 106.28	43 053.27	218 604.66	265 905.78	281 710.94	308 959.05
<b>Total</b>	<b>63 106.28</b>	<b>164 081.96</b>	<b>218 604.66</b>	<b>395 637.47</b>	<b>281 710.94</b>	<b>559 719.43</b>
Résultat de clôture		100 975.68		177 032.81		278 008.49
Restes à réaliser	21 275.42	11 995.08			21 275.42	11 995.08
<b>Total cumulé</b>	<b>21 275.42</b>	<b>112 970.76</b>		<b>177 032.81</b>	<b>21 275.42</b>	<b>290 003.57</b>
<b>Résultat définitif</b>		<b>91 695.34</b>		<b>177 032.81</b>		<b>268 728.15</b>

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Fait et délibéré à CORTEVAIX, les jour, mois et an que dessus.

→ **Délibération adoptée par 7 POUR  
1 CONTRE**

### 2. Vote du Compte de Gestion - COMMUNE ( DE 2024 012)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Aymar de CAMAS, Maire,

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Fait et délibéré à CORTEVAIX, les jour, mois et an que dessus.

→ **Délibération adoptée à l'unanimité**

### 3. Affectation du résultat de fonctionnement - ASSAINISSEMENT ( DE 2024 013)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Mr DE CAMAS Aymar, Maire,

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice

- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice

- constatant que le compte administratif fait apparaître un : **excédent de 18 296.88 €**

décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit et sera intégré au résultat de fonctionnement commune suite à transfert du compte assainissement à la Communauté de Communes du Clunisois au 01-01-2024,

<b>Pour Mémoire</b>	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	14 377.45
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	10 000.00
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE :</b>	
<b>EXCEDENT</b>	<b>3 919.43</b>
<b>Résultat cumulé au 31/12/2023</b>	<b>18 296.88</b>
<b>A.EXCEDENT AU 31/12/2023</b>	<b>18 296.88</b>
Affectation obligatoire	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	1 662.28
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	16 634.60
<b>B.DEFICIT AU 31/12/2023</b>	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

→ **Délibération adoptée à l'unanimité**

4. Affectation du résultat de fonctionnement - COMMUNE ( DE 2024 014)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de DE CAMAS Aymar

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice

- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice

- constatant que le compte administratif fait apparaître un : **excédent de 177 032.81**

décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

<b>Pour Mémoire</b>	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	129 731.69
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	45 000.00
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE :</b>	
<b>EXCEDENT</b>	<b>47 301.12</b>
<b>Résultat cumulé au 31/12/2023</b>	<b>177 032.81</b>
<b>A.EXCEDENT AU 31/12/2023</b>	<b>177 032.81</b>
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	50 000.00
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	127 032.81
<b>B.DEFICIT AU 31/12/2023</b>	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

→ **Délibération adoptée à l'unanimité**

## 5. Vote des taux des impôts directs locaux 2024 ( DE 2024 015)

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Considérant que les taux ont été revus à la hausse en 2023,

En conséquence, Monsieur le Maire propose de maintenir les taux actuels fixés comme suit :

### **Le Conseil municipal,**

Vu les articles 1379, 1407 et suivants, 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts relatifs aux impositions directes locales et à leur vote,

→ **Après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**DÉCIDE** de fixer les taux communaux pour l'année 2024 comme suit :

- taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 5.43 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 29.56 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 43.23 %

**CHARGE** Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

## 6. Vote du budget primitif - COMMUNE ( DE 2024 016)

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2024 de la Commune de Cortevaix, par Mr le Maire,

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

### **DELIBERE ET DECIDE :**

L'adoption du budget de la Commune de Cortevaix pour l'année 2024 présenté par son Maire,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

**En recettes à la somme de : 659 853.00 Euros**

**En dépenses à la somme de : 659 853.00 Euros**

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT  
DÉPENSES**

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	185 859.36
012	Charges de personnel et frais assimilés	64 119.00
65	Autres charges de gestion courante	101 700.00
66	Charges financières	-1 206.36
023	Virement à la section d'investissement	45 000.00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	19 300.00
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>414 772.00</b>

**RECETTES**

Chapitre	Libellé	Montant
013	Atténuations de charges	16 000.00
70	Produits des services, du domaine, vente	17 658.00
73	Impôts et taxes	106 100.00
74	Dotations et participations	49 194.20
75	Autres produits de gestion courante	28 250.38
77	Produits spécifiques	200.00
78	Reprise sur amortissements et provisions	42 838.73
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	9 201.00
002	Résultat de fonctionnement reporté	145 329.69
<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>414 772.00</b>

**SECTION D'INVESTISSEMENT  
DÉPENSES**

Chapitre	Libellé	Montant
20	Immobilisations incorporelles	3 153.00
204	Subventions d'équipement versées	30 000.00
21	Immobilisations corporelles	191 327.00
16	Emprunts et dettes assimilées	11 400.00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	9 201.00
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>245 081.00</b>

**RECETTES**

Chapitre	Libellé	Montant
13	Subventions d'investissement	16 995.08
10	Dotations, fonds divers et réserves	12 292.65
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	51 662.28
165	Dépôts et cautionnements reçus	517.59
021	Virement de la section de fonctionnement	45 000.00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	19 300.00
001	Solde d'exécution section investissement	99 313.40
<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>245 081.00</b>

→ Délibération adoptée à l'unanimité

## 7. Vente d'une fraction de parcelle communale au profit de C 530 ( DE 2024 017)

Le Maire expose au Conseil Municipal la demande de Mme LANZA Dominique propriétaire de la parcelle cadastrée C 530, au 3 chemin des Fontaines à Mont, qui souhaite acquérir un chemin communal d'environ 40 m<sup>2</sup>, entre sa parcelle C 530 et la parcelle C 535, afin de créer une entrée indépendante à la maisonnette en annexe de sa maison principale. Cette fraction de terrain doit faire l'objet d'un déclassement du domaine communal et d'une désaffectation de ce bien.

Après renseignements au service des Domaines des Finances Publiques pour une évaluation de la valeur foncière de cette fraction de parcelle, Mr le Maire informe son conseil municipal que depuis le 01/01/2017 les cessions ne sont pas soumises à un avis domanial pour les communes de moins de 2 000 habitants (arrêté du 05/12/2016).

Vu les articles L. 2121-29 et L. 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'article L. 2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,  
Considérant que le détachement de cette fraction du domaine communal n'est pas préjudiciable au fonctionnement de la voirie, de ses abords et accessoires,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve le déclassement et la désaffectation du chemin communal entre les parcelles C 530 et C 535 en vue de son incorporation dans le domaine privé communal
- Décide de vendre ce chemin communal attenant à la parcelle C 530 de Mme LANZA Dominique - 3 chemin des Fontaines à 10 € du m<sup>2</sup>,
- Les frais administratifs et/ou de bornages seront à la charge de l'acquéreur,
- Autorise le Maire à signer tous les documents ou actes afférents à cette transaction immobilière.

•

→ **Délibération adoptée à 8 POUR -1 ABSTENTION**

La séance est levée à 22h30.



The image shows a handwritten signature in black ink over a circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE de CORTEVAIA' at the top and '(S. et L.)' at the bottom. The signature is written in a cursive style, with the first letter being a large 'M'.